

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-48
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Nbre de suffrages
exprimés : 33**

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : CREATION ET
COMPOSITION**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260422-2026-48-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026 .../..

Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 48**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :
CREATION ET COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'elles exploitent en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultatives, toutes personnes qualifiées.

Les compétences de cette commission consultative des services publics locaux sont :

- l'examen des rapports :
 - le rapport annuel du délégataire du service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du CGCT),
 - le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- les consultations obligatoires (pour avis) :
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil Municipal,
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation, dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé **A L'UNANIMITE** suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **DESIGNE** les élus suivants pour la composer, sur la base d'une proposition de 5 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Monsieur Armando LOPES
- Denis NEDEZ
- Roland GAMBERI
- Arnaud JACQUOT
- Gérard PAYOT

- **NOMME** en leur qualité de représentants d'associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 5 représentants des organismes suivants :

- le représentant de l'Office Municipale des Sports,
- le représentant de la Confédération Syndicale des Familles,
- le représentant de l'association des commerçants,
- le représentant des FRANCAS,
- le représentant d'un club de 3^{ème} âge,

- **DIT** que le Maire en est Président,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUCHER